



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant la prise en charge de la facture établie par le Cabinet paramédical « Maison Orthopédie » pour la réalisation d'une paire d'orthèses destinées à un agent municipal

Le Maire - Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que dans le cadre de la visite annuelle effectuée auprès de la Médecine du Travail une paire de semelles orthopédiques à utiliser dans les chaussures de sécurité a été prescrite à Madame Laure CHABANIER, agent municipal,
- Considérant qu'il convient de prendre en charge la facture inhérente à la confection desdites orthèses,
- Vu la facture présentée,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Décide de procéder à la prise en charge de la facture d'un montant de 160 € TTC établie par « Maison Orthopédie » - 62, Avenue Victor Hugo - 19000 TULLE pour la réalisation d'une paire d'orthèses PL. Pointure 37 à utiliser dans les chaussures de travail prescrite par le médecin du travail à Madame Laure CHABANIER, agent municipal.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 6475 - Code : RES/RESHUM

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- « Maison Orthopédie »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 23 JUIN 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 23 JUIN 2025

ADM2 - 13062025

[Signature]



Tulle, le 13 juin 2025

Le Maire - Adjoint,
Jacques SPINDLER



Orthopédie générale sur mesure & de série

Mairie De TULLE
10 rue Felix Vidalin

19000 TULLE

Date
04/06/2025

Facture n°
250604360

Référence / Description

2140455

ORTHESE PLANTAIRE, AU-DESSUS DU 37 ET BILAN ORTHOPEDIQUE

Pour Mme Chabanier

TVA	Prix unitaire HT	Qté	Prix total HT
5.50 %	75.83 €	2	151.66 €
Total HT			151.66 €
TVA 5.50 %			8.34 €
Total TVA			8.34 €
Total TTC			160.00 €
NET A PAYER			160.00 €

MAISON ORTHOPEDIE

62 av Victor Hugo

19000 TULLE

07 87 27 51 68

maison-orthopedie@orange.fr

SASU au capital de 2 000,00 € - Siret : 88393541300012 - TVA : FR75883935413 - Code APE : 3250A - RCS : Brive B 883 935 413 - N° AM : 192603108
Echéance : 30 jours - Pas d'escompte pour paiement anticipé, passé la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi n° 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Facture n° 250604360 du 04/06/2025 - Page 1/1

<p>Service Prévention Santé Travail</p> <p>CORREZE-DORDOGNE</p>	<p>FICHE DE COMPATIBILITE</p>	<p>Entreprise (A)CDG 19 - CENTRE DE GESTION DE LA FON- 19004654.275 Médecin Référent Dr. CHINCHILLA Eric</p>
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SALARIE(E)
Nom: **CHABANIER** Prénom : **LAURE**
Date de naissance : **15/03/1973**

POSTE DE TRAVAIL
Agent d'entretien polyvalent des bâtiments

CENTRE de GESTION
24 SEP. 2024
COURRIER ARRIVÉE

TYPE DE VISITE
Visite à la demande de l'employeur

DATE DE VISITE
Date : **25/03/2024** Heure d'arrivée : **13:45** Heure de départ : **14:13**

COMMENTAIRES ET RESTRICTIONS
son état de santé nécessite de porter **DES CHAUSSURES DE SECURITE SOUPLE A CHOISIR ELLE MEME ET A ESSAYER AVANT ACHATRENFORT EN BOUT DE CHAUSSURE MAIS SEMELLES SOUPLES ANTIDERAPANTES**
DE PLUS DES SEMELLES ORTHOPEDIQUES SONT NECESSAIRE A SA FONCTION ET PRISE EN CHARGE PAR EMPLOYEUR à raison de deux paires par an
ceci pendant 3 ans
à revoir dans trois ans

PROCHAINE VISITE
A revoir au plus tard le : **8/2027**
- Par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

NOM ET SIGNATURE DU CONSULTANT
CHINCHILLA Eric


Dr Eric CHINCHILLA
Médecin du Travail
du Bessot - 19360 MALEMORT
06 42 78 08 11 - Std : 05 53 78 20 55
e.chinchilla@cdg19.org